

## ANNEXE – PROTOCOLE DE DISTRIBUTION

Niveau	Gravité (proposée)	Indemnisation (proposée)	Preuve
1	<p>Le membre de l'action collective a subi <u>l'un</u> des symptômes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. diarrhée (aqueuse ou sanglante);</li> <li>ii. crampes abdominales modérées ou sévères ou sensibilité abdominale à la palpation modérée ou sévère;</li> <li>iii. nausée;</li> <li>iv. vomissements.</li> </ul>	<p>1 000 \$ (&lt; 7 jours) 2 000 \$ (&gt; 6 jours)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Une déclaration solennelle selon laquelle le membre de l'action collective a consommé de la farine ayant fait l'objet du rappel et a souffert d'une maladie ou d'un préjudice corporel à la suite de cette consommation (la « déclaration solennelle »); et</li> <li>(b) Les notes du médecin, les dossiers d'admission à l'hôpital ou autres documents médicaux créés pendant ou peu après la maladie par un médecin, un hôpital ou un autre professionnel de la santé documentant des symptômes correspondant à une infection à la bactérie E. coli O121.</li> </ul>
2	<p>Le membre de l'action collective a subi <u>au moins deux</u> des symptômes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i. diarrhée (aqueuse ou sanglante);</li> <li>ii. crampes abdominales modérées ou sévères ou sensibilité abdominale à la palpation modérée ou sévère;</li> <li>iii. nausée;</li> <li>iv. vomissements.</li> </ul>	<p>1 500 \$ (&lt; 7 jours) 3 000 \$ (&gt; 6 jours)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Une déclaration solennelle; et</li> <li>(b) Les notes du médecin, les dossiers d'admission à l'hôpital ou autres documents médicaux créés pendant ou peu après la maladie par un médecin, un hôpital ou un autre professionnel de la santé documentant des symptômes correspondant à une infection à la bactérie E. coli O121.</li> </ul>
3	<ul style="list-style-type: none"> <li>A. Le membre de l'action collective a subi un ou plusieurs des symptômes énumérés au niveau 1 <u>et</u> :</li> <li>B. il a souffert à moyen terme (c.-à-d. pendant de 3 à 12 mois) de symptômes de niveau 1 ou d'autres symptômes gastro-intestinaux.</li> </ul>	<p>Niveau 1 ou 2 Plus 500 \$ pour chaque mois de symptômes pendant 3 mois.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Une déclaration solennelle; et</li> <li>(b) Les notes du médecin, les dossiers d'admission à l'hôpital ou autres documents médicaux créés pendant ou peu après la maladie par un médecin, un hôpital ou un autre professionnel de la santé documentant des symptômes correspondant à une infection à la bactérie E. coli O121.</li> </ul>

4	Le membre de l'action collective a subi un ou plusieurs symptômes <u>et</u> a été hospitalisé pendant 7 jours ou moins.	7 500 \$ Plus 500 \$ par journée d'hospitalisation	(a) Une déclaration solennelle; et (b) Les notes du médecin, les dossiers d'admission à l'hôpital ou autres documents médicaux créés pendant ou peu après la maladie par un médecin, un hôpital ou un autre professionnel de la santé documentant des symptômes correspondant à une infection à la bactérie E. coli O121.
5	Le membre de l'action collective a subi un ou plusieurs symptômes <u>et</u> il a été hospitalisé pendant plus de 7 jours, a reçu un diagnostic de SHU, a subi des complications modérées pendant plus de 30 jours <u>ou</u> a souffert d'une altération de la fonction d'un de ses organes pendant 90 jours ou moins.	25 000 \$ Plus 500 \$ par journée d'hospitalisation (plafond de 10 000 \$)	(a) Une déclaration solennelle; et (b) Les notes du médecin, les dossiers d'admission à l'hôpital ou autres documents médicaux créés pendant ou peu après la maladie par un médecin, un hôpital ou un autre professionnel de la santé documentant des symptômes correspondant à une infection à la bactérie E. coli O121, et l'un des éléments de preuve suivants :  i. les résultats des tests d'un échantillon de selles cultivé obtenu et testé dans les 45 jours suivant le début de la maladie confirmant la présence de la bactérie E. coli O121;  ii. les résultats des tests d'un échantillon de sang confirmant la présence d'anticorps liés à au moins un antigène de la bactérie E. coli O121; ou  iii. les résultats des tests d'un échantillon d'urine obtenu et testé dans les 14 jours suivant le début de la maladie confirmant la présence de la bactérie E. coli O121.
6	Le membre de l'action collective a subi un ou plusieurs symptômes <u>et</u> il a subi une intervention chirurgicale, une transfusion sanguine ou une dialyse rénale, a souffert de complications graves, a souffert pendant plus de 12 mois, a souffert d'une altération de la fonction d'un de ses organes pendant plus de 90 jours ou est <u>décédé</u> .	50 000 \$ Plus 500 \$ par journée d'hospitalisation (plafond de 15 000 \$)	(a) Une déclaration solennelle; et (b) Les notes du médecin, les dossiers d'admission à l'hôpital ou autres documents médicaux créés pendant ou peu après la maladie par un médecin, un hôpital ou un autre professionnel de la santé documentant des symptômes correspondant à une infection à la bactérie E. coli O121, et l'un des éléments de preuve suivants :  i. les résultats des tests d'un échantillon de selles cultivé obtenu et testé dans les 45 jours suivant le début de la maladie confirmant la présence de la bactérie E. coli O121;

			<p>ii. les résultats des tests d'un échantillon de sang confirmant la présence d'anticorps liés à au moins un antigène de la bactérie E. coli O121; ou</p> <p>iii. les résultats des tests d'un échantillon d'urine obtenu et testé dans les 14 jours suivant le début de la maladie confirmant la présence de la bactérie E. coli O121.</p>
--	--	--	--